



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DECEMBRE 2025**


Dans sa séance du jeudi 4 décembre 2025, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**le préavis n°48/2025 de la Municipalité au Conseil communal  
relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2026.**

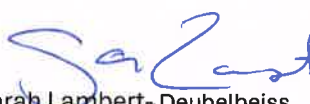
Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis N° 48/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2026 ;
Où	le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2026, qui présente les résultats suivants :  Charges CHF 10 884 696.00  Revenus CHF <u>10 767 603.00</u>  Résultat (déficit présumé) CHF <u>- 117 093.00</u>
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité	

Roche, le 4 décembre 2025

Pour le Conseil communal de Roche

  
Line Seewer  
Présidente



  
Sarah Lambert- Deubelbeiss  
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.